

ÉTUDIANTS ÉTRANGERS TITULAIRES D'UN PERMIS DE CONDUIRE ÉTRANGER

Quels sont vos droits à conduire en France ?



Votre permis de conduire est valable sur le territoire français pendant toute la durée de vos études en France sous réserve des conditions suivantes :



- ✓ Le permis doit être en cours de validité
- ✓ Vous avez atteint l'âge minimal requis pour conduire en France le véhicule de la catégorie équivalente
- ✓ Le permis est utilisé conformément aux mentions qui sont inscrites sur le permis étranger (port de lunettes, aménagements du véhicule, etc.)
- ✓ Vous n'avez pas fait l'objet d'une mesure de suspension, de restriction ou d'annulation de votre droit de conduire.

Permis de conduire initial obtenu par examen dans un Etat **appartenant** à l'Union européenne ou à l'Espace économique européen

Votre permis de conduire est valable en France sans limitation de durée et sans condition de statut

L'échange est toutefois obligatoire dans les cas suivants :

- fin de validité
- infraction commise en France pouvant entraîner une mesure de suspension, annulation ou retrait de points
- avant inscription à une catégorie de permis de conduire en France

Permis de conduire initial obtenu par examen dans un Etat **n'appartenant pas** ni à l'Union européenne ni à l'Espace économique européen

Votre permis de conduire est reconnu en France aussi longtemps que vous êtes en possession **d'un titre de séjour « étudiant »**

Dès l'obtention du titre de séjour autre que « étudiant », il conviendra de vous renseigner auprès de la Préfecture